

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 H 00
Salle du Rû Chailly à FOSSOY

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 06 Juillet 2021,

Rapport annuel :

2) Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2020,

3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020,

4) Rapport d'activité 2020 de l'USESA

Ressources humaines :

5) Création du poste Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour le suivi du dossier PGSSE et modification du tableau des emplois

Finances :

6) Décision modificative budgétaire N°1

Marchés publics :

7) Marché pour l'entretien des locaux de l'USESA Ave Gustave Eiffel à Château-Thierry : lancement de la consultation des prestataires,

8) Travaux de pose de canalisation et reprise de branchements RD4 à Crézancy : lancement de la consultation des entreprises,

9) Travaux d'interconnexion des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

10) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement AEP sur le territoire de l'USESA : attribution du marché N°2021USESA12

Environnement :

11) Conclusions du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique de la Prise d'eau en Marne,

Adhésion de communes :

12) Audit pour l'adhésion de la commune de Viels-Maisons

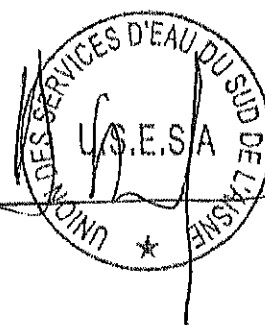
13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

14) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 18 septembre 2021
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.

Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.